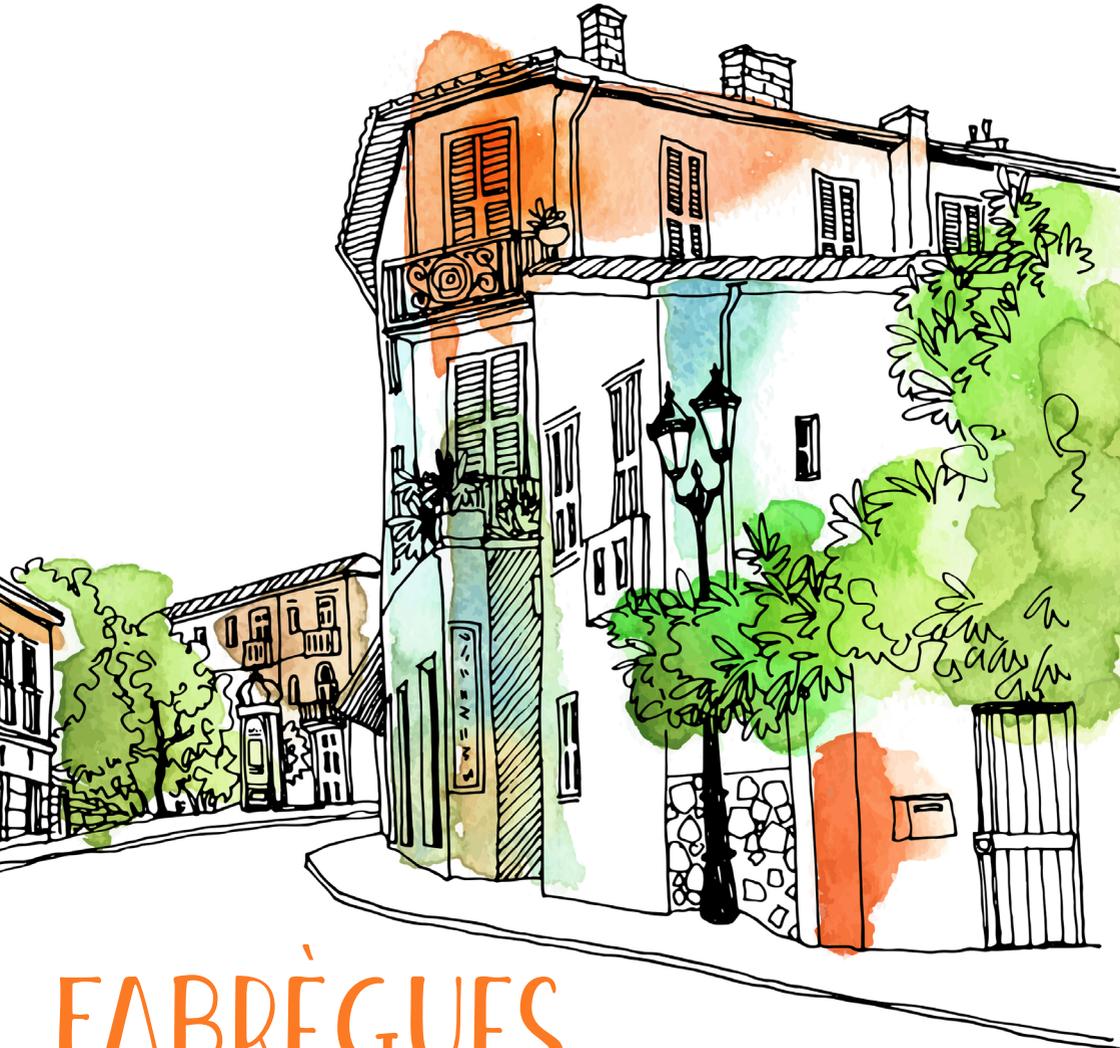




VILLE  
DE FABRÈGUES



# FABRÈGUES

## OPÉRATION FAÇADES et VÉGÉTALISATION URBAINE

Vous souhaitez embellir votre façade ?  
La commune peut vous aider !



**Mylène MIFSUD**  
Maire-adjointe,  
déléguée à l'Urbanisme,  
aux grands travaux et au  
développement durable

« Dans le cadre de la politique de réhabilitation et d'embellissement du centre historique, la ville de Fabrègues apporte, une aide financière aux propriétaires qui souhaitent rénover leur façade. A compter de 2023, la mairie met en place également une opération de verdissement des façades. Vous trouverez dans ce petit fascicule toutes les informations nécessaires au dépôt d'une demande de subvention.

La municipalité est à vos côtés pour vous aider dans vos démarches. »

## Je souhaite végétaliser ma façade ...

La mairie de Fabrègues met en place un permis proposant aux citoyens d'investir l'espace public pour y planter des végétaux.

### Quatre raisons pour agir

- embellir un pas de porte, une rue, un quartier
- participer au rafraîchissement de l'air en été
- offrir un refuge et nourriture à la faune
- tisser des liens avec ses voisins



### La mairie prend en charge

- la réalisation de la percée du trottoir le long du mur ou de la façade
- l'installation des supports des plantes
- la fourniture de la terre végétale et des plants (choisis dans la liste autorisée)

### Vous vous engagez à

- un arrosage régulier mais économe
- un désherbage manuel sans utilisation de pesticides
- la taille régulière des plantes et l'entretien du lieu

Le dossier de demande est disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur [www.fabregues.fr](http://www.fabregues.fr)

## ... j'entreprends des travaux de rénovation

### Les bénéficiaires de l'opération façade

L'opération façades concerne tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le centre village (zone UA du PLU).

Si vous souhaitez savoir dans quelle zone vous résidez, le Plan Local d'Urbanisme est disponible en ligne sur le site de la ville ou en mairie.

### Les travaux éligibles

La façade doit être visible de l'espace public.

L'édifice doit être à vocation principale d'habitation.

Le projet doit respecter le cahier des charges de l'opération disponible à l'accueil du service urbanisme.

### Montant des subventions

Les subventions peuvent aller de 30 à 40 % du montant des travaux, plafonné à 4 500€ par immeuble.

### Comment faire la demande ?

Pour toutes vos démarches techniques ou administratives, le service urbanisme est à votre disposition pour vous aider au montage des dossiers.

Les travaux de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.



# Service Urbanisme

Tel : 04 67 85 61 82

Mail : [urbanisme@fabregues.fr](mailto:urbanisme@fabregues.fr)

**Accueil sans rendez-vous** : mardi 8h-12h /  
14h-17h30 et mercredi 8h-12h

**Accueil sur rendez-vous** : lundi 8h-12h /  
14h-17h30 et vendredi 8h-12h / 14h-18h

